



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 40864

Texte de la question

M. Yves Marchand a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la situation particulière de ces Français qui, contraints de revenir en métropole, n'ont pas pu totaliser les vingt ans nécessaires au service de leurs derniers employeurs français pour pouvoir bénéficier de la majoration de 5 p. 100 à laquelle ils auraient pu prétendre des lors qu'ayant terminé leur carrière en qualité de cadre dans un établissement privé, ils pouvaient se prévaloir d'une ancienneté de vingt ans chez leurs derniers employeurs. Pour certains en effet, leur carrière avait commencé en Algérie, alors département français, et a été brusquement interrompue par la proclamation de l'indépendance de ce territoire. C'est l'année de service obligatoire en Algérie indépendante exigée en particulier par l'Association professionnelle des banques qui a fait perdre quelques mois précieux de service en métropole à ces Français rapatriés. Il y a là une responsabilité indiscutable de la République qui devrait permettre aujourd'hui à ces cadres de bénéficier de la majoration de retraite prévue par l'Association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO). C'est pourquoi il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux victimes de cette situation de bénéficier de la dérogation nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40864

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3619